

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

18 décembre 2023

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **18 décembre 2023 à 20 h 06**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

Sont présents : M. Luc Brisebois, maire
M. Tyler Cook, conseiller du district 1
Mme Dominique Laverdure, conseillère du district 3
Mme Catherine Drouin, conseillère du district 5
Mme Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6
Mme Guylaine Lyras, conseillère du district 7
Mme Roxanne Lacasse, conseillère du district 8

Absences : Mme Billie-Jeanne Graton, conseillère du district 2
M. Joël Charbonneau, conseiller du district 4

Étaient également présents : la greffière adjointe, la directrice générale, la directrice générale adjointe par intérim, le trésorier et la directrice du Service de l'urbanisme.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
 - 1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Séance ordinaire du 13 novembre 2023
 - 3.2. Séance extraordinaire du 21 novembre 2023
4. RÈGLEMENTS
 - 4.1. Règlement (2023)-102-75 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - adoption de règlement
 - 4.2. Règlement (2023)-196-4 modifiant le règlement (2022)-196 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville - avis de motion et dépôt du projet de règlement
 - 4.3. Règlement (2023)-206-1 modifiant le règlement (2022)-206 visant l'interdiction des sacs de plastique et de certains articles à usage unique sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant - adoption de règlement
 - 4.4. Règlement (2023)-219 sur la conversion des immeubles en copropriété divise - adoption de règlement
 - 4.5. Règlement (2023)-220 établissant les taux de taxation et de tarification de certains services municipaux pour l'année 2024 - avis de motion et dépôt du projet de règlement
 - 4.6. Règlement (2023)-221 relatif aux taux du droit de mutation applicables aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ et au droit supplétif - avis de motion et dépôt du projet de règlement
5. ADMINISTRATION
 - 5.1. Dépôt du rapport mensuel de la direction générale
 - 5.2. Déclarations de dons 2023 - dépôt
 - 5.3. Nominations sur les différents comités, commissions, associations et organismes de la Ville de Mont-Tremblant - modification
 - 5.4. Projet de création d'une aire protégée dans le secteur est du lac des Écorces - appui aux municipalités de Barkmere et Montcalm
 - 5.5. Maison de la Famille du Nord - contribution financière
6. RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1. Dépôt de la liste des personnes engagées
7. GESTION FINANCIÈRE
 - 7.1. Liste des comptes à payer

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

18 décembre 2023

7.2. Intérêts et pénalités sur arrérages de taxes

7.3. Transfert des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2024) - adoption de la programmation n°3

8. URBANISME

8.1. Dépôt du rapport du CCU - réunion du 13 novembre 2023

8.2. Demandes de dérogations mineures

8.2.1. Demande 2023-DM-114 - mur de soutènement - 850, rue Labelle

8.2.2. Demande 2023-DM-199 - lotissement -182, chemin de l'Orée-des-Lacs

8.2.3. Demande 2023-DM-243 - logement accessoire - 267, rue des Érables

8.2.4. Demande 2023-DM-248 - abri à bois - 200, chemin Ovila

8.3. PIIA

8.3.1. Demande 2022-PIIA-00238 - construction neuve - rue Labelle

8.3.2. Demande 2023-PIIA-152 - ascenseur pour véhicules - rue Cuttle

8.3.3. Demande 2023-PIIA-178 - agrandissement - garage Pelletier - 1355, route 117

8.3.4. Demandes 2023-PIIA-262, 2023-PIIA-263, 2023-PIIA-264 et 2023-PIIA-265 - multifamilial - rue du Ruisseau - Armco Immobilier inc.

8.3.5. Demande 2023-PIIA-321 - enseigne - 151, chemin du Curé-Deslauriers

8.4. Entente-cadre pour la création de logements abordables - autorisation

8.5. Comité consultatif d'urbanisme - renouvellement de mandats

8.6. Conseil local du patrimoine - renouvellement de mandats

8.7. Comité de démolition - renouvellement de mandats

8.8. Demande d'acquisition d'un terrain appartenant à la Ville - rue du Couvent

8.9. Demande d'acquisition d'un terrain appartenant à la Ville - chemin Plouffe

8.10. Politique de l'habitation de la Ville - modification au comité

8.11. Identification d'odonymes pour les allées d'accès d'un nouveau projet intégré - Projet Privilège 2 - phase 1 - lot 5 011 468 du cadastre du Québec

8.12. Demande de modification réglementaire - 90, chemin Clément - usage résidence de tourisme

8.13. Demande de modification réglementaire - développement résidentiel et augmentation de la densité autour de la rue des Pionniers

8.14. Contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels - lot 6 293 762 du cadastre officiel du Québec

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1. Programme d'aide à la voirie locale - projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) 2023 - reddition de compte

9.2. Comité d'embellissement - modification, nomination et renouvellement de mandat

9.3. Projet du Plateau Natura phase IV - secteur de la Pinède - parties 1 et 2 - acceptation finale des travaux et demande de municipalisation

9.4. Demande de 9068-1768 Québec inc. - municipalisation de divers chemins

9.5. Pavage conventionnel 2022 - acceptation finale des travaux

9.6. Prolongement du chemin Killarney - projet Domaine du lac Desmarais phase 7c - G7 Développement inc. - acceptation provisoire des travaux, niveau II

9.7. Préparation de plans et devis pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire, sous la rue Léonard - contrat de services professionnels

9.8. Réalisation et entretien d'un anneau de marche hivernale au lac Mercier - contrat

9.9. Fourniture et mise en place d'un module de jeux - parc des Papillons - contrat

9.10. Fourniture et mise en place de panneaux extérieurs - Centre sportif - contrat

9.11. Fourniture de plantes annuelles - contrat

9.12. Cap Tremblant - mise à niveau d'infrastructures - remboursement des frais de préparation des plans et devis

9.13. Mandat à l'UMQ - achat de chlorure utilisé comme abat-poussière

10. ENVIRONNEMENT (aucun sujet)

11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1. Autorisation d'événements

11.2. Gratuité de location de glace

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

18 décembre 2023

- 12. INCENDIE (aucun sujet)
- 13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 13.1. CPE Les Petits Manitous - prolongement de la promesse d'achat
- 14. RAPPORT
- 15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE
- 16. AFFAIRES NOUVELLES
- 17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
- 18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL
- 19. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale, de la greffière adjointe et de fonctionnaires municipaux; il est 20 h 06.

CM23 12 708

1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Le maire répond aux questions des personnes présentes.

3. PROCÈS-VERBAUX

CM23 12 709

3.1. Séance ordinaire du 13 novembre 2023

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 novembre 2023, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 12 710

3.2. Séance extraordinaire du 21 novembre 2023

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 21 novembre 2023, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

18 décembre 2023

4. RÈGLEMENTS

CM23 12 711

4.1. Règlement (2023)-102-75 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et le fait qu'il n'y a aucun changement entre le second projet, adopté par la résolution CM23 11 653, et le règlement soumis pour adoption, de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide de participation à un référendum n'a été reçue dans le délai;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par madame la conseillère Roxanne Lacasse à la séance du 13 novembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'un projet de ce règlement a été adopté à la séance du mois de septembre 2023;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2023)-102-75 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 12 712

4.2. Règlement (2023)-196-4 modifiant le règlement (2022)-196 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville - avis de motion et dépôt du projet de règlement

Madame la conseillère Roxanne Lacasse donne un avis de motion que le *Règlement (2023)-196-4 modifiant le règlement (2022)-196 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance et dépose le projet de ce règlement.

L'objet de ce règlement est contenu dans son titre.

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM23 12 713

4.3. Règlement (2023)-206-1 modifiant le règlement (2022)-206 visant l'interdiction des sacs de plastique et de certains articles à usage unique sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et s'il y a lieu, le montant de la dépense et le mode de financement de celle-ci, ainsi que le fait qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ou, s'il y a lieu, que ces changements ne sont pas de nature à changer l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 13 novembre 2023, madame la conseillère Dominique Laverdure a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement et a déposé le projet de règlement lors de cette même séance;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2023)-206-1 modifiant le règlement (2022)-206 visant l'interdiction de sacs de plastique et de certains articles à usage unique sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

18 décembre 2023

CM23 12 714 4.4. Règlement (2023)-219 sur la conversion des immeubles en copropriété divisée - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et s'il y a lieu, le montant de la dépense et le mode de financement de celle-ci, ainsi que le fait qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ou, s'il y a lieu, que ces changements ne sont pas de nature à changer l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 13 novembre 2023, madame la conseillère Catherine Drouin a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement et a déposé le projet de règlement lors de cette même séance;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2023)-219 sur la conversion des immeubles en copropriété divisée*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 12 715 4.5. Règlement (2023)-220 établissant les taux de taxation et de tarification de certains services municipaux pour l'année 2024 - avis de motion et dépôt du projet de règlement

Madame la conseillère Dominique Laverdure donne un avis de motion que le *Règlement (2023)-220 établissant les taux de taxation et de tarification de certains services municipaux pour l'année 2024* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance et dépose le projet de ce règlement.

L'objet de ce règlement est contenu dans son titre.

CM23 12 716 4.6. Règlement (2023)-221 relatif aux taux du droit de mutation applicables aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ et au droit supplétif - avis de motion et dépôt du projet de règlement

Monsieur le conseiller Tyler Cook donne un avis de motion que le *Règlement (2023)-221 relatif aux taux du droit de mutation applicables aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ et au droit supplétif* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance et dépose le projet de ce règlement.

L'objet de ce règlement vise à fixer un taux supérieur sur la tranche d'imposition qui excède 500 000 \$ et à imposer un droit supplétif en cas d'exonération de paiement du droit de mutation.

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

5. ADMINISTRATION

Dépôt CM23 12 (5.1) 5.1. Dépôt du rapport mensuel de la direction générale

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement (2019)-A-66 relatif à l'administration des finances, au contrôle et suivi budgétaires et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville* qui autorisent la direction générale à engager des dépenses et à approuver les demandes de variations budgétaires dans son champ de compétence;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

18 décembre 2023

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces dépenses;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport mensuel de la direction générale sur l'exercice de la délégation depuis la dernière séance ordinaire du conseil concernant l'autorisation d'une dépense, la passation de contrats et les transferts de fonds mentionnés à ce rapport, le cas échéant.

**Dépôt CM23 12
(5.2)**

5.2. Déclarations de dons 2023 - dépôt

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la greffière adjointe dépose un extrait du registre qui contient les déclarations de dons conformément au *Règlement (2022)-191 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Mont-Tremblant* qui ont été faites depuis le 19 décembre 2022, date de la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé.

CM23 12 717

5.3. Nominations sur les différents comités, commissions, associations et organismes de la Ville de Mont-Tremblant - modification

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de modifier la résolution CM21 11 623, portant sur les nominations sur les différents comités, commissions, associations et organismes de la Ville de Mont-Tremblant, en nommant madame la conseillère Dominique Laverdure en remplacement de monsieur le conseiller Tyler Cook, au sein du comité de l'Association de villégiature de Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 12 718

5.4. Projet de création d'une aire protégée dans le secteur est du lac des Écorces - appui aux municipalités de Barkmere et Montcalm

CONSIDÉRANT que la Ville désire apporter son appui pour la création d'une aire protégée sur le territoire des municipalités de Barkmere et de Montcalm. La protection du territoire public à l'est du lac des Écorces est essentielle pour préserver les ressources hydrologiques du lac et de son bassin versant;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du document explicatif du projet d'aire protégée mis de l'avant par les municipalités de Barkmere et de Montcalm en collaboration avec Éco-corridors laurentiens;

CONSIDÉRANT que ce projet permettra de consolider des noyaux de conservation en raison de sa proximité avec la réserve écologique Jackrabbit et la forêt ancienne de la Baie-Silver;

CONSIDÉRANT que ce projet vise aussi à protéger les principaux affluents du lac des Écorces, un vaste complexe de milieux humides et hydriques, y compris des ruisseaux permanents à l'est de la Baie-Silver;

CONSIDÉRANT que ce projet contribuera à consolider la connectivité régionale en s'inscrivant dans l'éco-corridor Oka-Tremblant et en étant situé à la confluence de trois zones importantes pour la connectivité dans le sud du Québec;

CONSIDÉRANT que la mobilisation des acteurs locaux et régionaux pour la protection de ce secteur témoigne de l'importance de préserver ces milieux naturels pour la population locale;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que la Ville de Mont-Tremblant appuie le projet de création d'une aire protégée dans le secteur est du lac des Écorces sur les territoires des municipalités de Barkmere et de Montcalm.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

18 décembre 2023

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, madame la conseillère Catherine Drouin, déclare qu'elle a un intérêt pécuniaire relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

CM23 12 719

5.5. Maison de la Famille du Nord - contribution financière

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 90 et 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT que la Ville désire apporter un appui financier à la Maison de la Famille du Nord, un organisme sans but lucratif qui aide des familles de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT que la Maison de la Famille du Nord a déménagé ses locaux au 723-725, rue de Saint-Jovite afin de pérenniser l'établissement de cet organisme dans la région et que plusieurs travaux nécessaires sont requis;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de verser à la Maison de la Famille du Nord une aide financière exempte de taxes, au montant de 9 793,50 \$ (poste budgétaire 02-110-00-972), aux fins de paiement des droits de mutation, le tout payable par l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Catherine Drouin reprend part aux délibérations.

6. RESSOURCES HUMAINES

CM23 12 720

6.1. Dépôt de la liste des personnes engagées

CONSIDÉRANT la délégation faite au directeur général, au directeur général adjoint et au directeur du Service des ressources humaines aux termes de la résolution CA19 10 277, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces engagements;

CONSIDÉRANT que ces embauches se font conformément aux termes et conditions entérinés par résolutions du conseil et prévus aux conventions collectives le cas échéant;

CONSIDÉRANT les conditions applicables à certains postes, dont l'exigence de fournir une preuve de fréquentation scolaire dans une institution reconnue pour la période en cours pour un étudiant;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE le conseil prend acte du dépôt de la liste des personnes engagées depuis la dernière séance du conseil, soit :

Demande	Nom de la personne engagée	Statut	Fonction	Date d'embauche	Durée ou commentaire
Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire					

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

18 décembre 2023

	Mme Jacinthe Brière	Temporaire	Technicienne en loisirs	Prolongation de mandat jusqu'au 23 décembre 2023	
--	---------------------------	------------	----------------------------	--	--

D'affecter à même l'excédent de fonctionnement non affecté les sommes nécessaires à la prolongation du mandat de la technicienne en loisirs au Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. GESTION FINANCIÈRE

CM23 12 721

7.1. Liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2023 au montant de 436 628,59 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Guylaine Lyras.

CM23 12 722

7.2. Intérêts et pénalités sur arrérages de taxes

CONSIDÉRANT la résolution 2000-56, adoptée par la Ville de Mont-Tremblant avant la fusion, prévoyant que le taux d'intérêt sur les taxes et créances impayées est fixé à 12 % et qu'une pénalité égale à 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard jusqu'à concurrence de 5 % par année est ajoutée au montant des taxes municipales exigibles;

CONSIDÉRANT que la Ville a décrété aux mois de mars, mai et juillet 2020, aux mois de mars et décembre 2021 ainsi qu'aux mois d'octobre et décembre 2022 que le taux d'intérêt sur les taxes et créances impayées soit amoindri et qu'aucune pénalité ne soit imposée et ajoutée au montant des taxes municipales exigibles et impayées, en ces circonstances exceptionnelles liées à la COVID-19 et à la hausse du coût de la vie, et ce, pour des périodes allant jusqu'au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* permettant au conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de décréter que jusqu'au 31 décembre 2024, le taux d'intérêt sur les taxes et créances impayées soit établi à 7 % et qu'aucune pénalité ne soit imposée et ajoutée au montant des taxes municipales exigibles et impayées afin d'alléger le fardeau fiscal des contribuables de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 12 723

7.3. Transfert des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2024) - adoption de la programmation n°3

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

18 décembre 2023

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. URBANISME

**Dépôt CM23 12
(8.1)**

8.1. Dépôt du rapport du CCU - réunion du 13 novembre 2023

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme concernant la réunion du 13 novembre 2023, conformément à l'article 18 du *Règlement (2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil.*

8.2. Demandes de dérogations mineures

CM23 12 724

8.2.1. Demande 2023-DM-114 - mur de soutènement - 850, rue Labelle

La demande 2023-DM-114 vise à régulariser un muret de soutènement :

- d'une hauteur de 1,69 m plutôt que de 1 m;
- situé à 0,24 m plutôt qu'à 0,5 m de la ligne avant.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-06-131;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

18 décembre 2023

La présente demande a fait l'objet d'un report, résolution CM23 07 426, à la séance du 10 juillet 2023;

Un avis technique par un ingénieur a été déposé afin de statuer sur l'importance du muret.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser ces dérogations mineures aux conditions suivantes :

- la plantation dans le haut du muret de vigne vierge à cinq folioles et de genévrier rampant;
- la plantation dans le bas du muret d'if du Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Dominique Laverdure.

CM23 12 725

8.2.2. Demande 2023-DM-199 - lotissement -182, chemin de l'Orée-des-Lacs

La demande 2023-DM-199 vise à autoriser la subdivision d'un lot d'une largeur de 24 m plutôt que de 25 m.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-09-194.

La présente demande a fait l'objet d'un report, résolution CM23 10 617, à la séance du 10 octobre dernier.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser cette dérogation mineure compte tenu qu'il serait possible de donner davantage de superficie au lot voisin afin qu'il soit plus conforme à la réglementation applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Interventions de madame la conseillère Dominique Laverdure et monsieur le maire Luc Brisebois.

CM23 12 726

8.2.3. Demande 2023-DM-243 - logement accessoire - 267, rue des Érables

La demande 2023-DM-243 vise à autoriser l'aménagement d'un logement complet dans une cave, dont moins de la moitié de la hauteur sous plafond est au-dessus du niveau moyen du sol adjacent au logement alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-11-242.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Interventions de madame la conseillère Dominique Laverdure et monsieur le maire Luc Brisebois.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

18 décembre 2023

CM23 12 727

8.2.4. Demande 2023-DM-248 - abri à bois - 200, chemin Ovila

La demande 2023-DM-248 vise à autoriser un abri à bois :

- dont la hauteur des murs latéraux est de 2,6 m plutôt que de 2,5 m;
- dont la superficie est de 34,9 m² plutôt que de 22 m².

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-11-243.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser ces dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Dominique Laverdure.

8.3. PIIA

CM23 12 728

Modifiée par
la résolution
CM24 03 185

8.3.1. Demande 2022-PIIA-00238 - construction neuve - rue Labelle

Les travaux d'une construction neuve sur la rue Labelle, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-PIIA-00238, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-11-244.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- l'installation d'une barrière à sédiments afin de délimiter la rive et d'empêcher la machinerie d'y circuler durant la construction;
- l'ajout de revêtement extérieur pour la cheminée;
- qu'un plan d'aménagement pour la renaturalisation de la rive soit déposé pour le permis et réalisé dans le cadre des travaux;
- qu'il n'y ait pas de dynamitage supplémentaire pour la construction de la galerie arrière;
- le dépôt du plan d'ingénieur « pour construction » pour la gestion des eaux de surface du site avant l'émission du permis;
- le dépôt du plan de construction signé par un architecte membre de l'Ordre des architectes du Québec ou par un technicien en architecture membre de l'Ordre des technologues professionnels du Québec avant l'émission du permis;
- le dépôt d'une garantie financière de 2 000 \$ qui sera remise à la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 12 729

8.3.2. Demande 2023-PIIA-152 - ascenseur pour véhicules - rue Cuttle

Les travaux de construction d'un monte-charge pour voiture ainsi que la réalisation d'une fausse paroi rocheuse, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-152, sont assujettis au PIIA-25 Terrains en pente, projet majeur et projet d'envergure en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

18 décembre 2023

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-10-230.

CONSIDÉRANT que la majorité des travaux visés dans les zones de fortes pentes ont déjà été réalisés;

CONSIDÉRANT la réception d'une étude supplémentaire sur l'impact sur la circulation locale et que des mesures d'atténuation ont été proposées;

CONSIDÉRANT que l'implantation du monte-charge à cet endroit permet de limiter de nouvelles perturbations du milieu par la construction de nouveaux accès;

CONSIDÉRANT que les objectifs et critères applicables dudit PIIA ont été analysés;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale conformément aux plans de l'ingénieur en structure préparés par Marc-Olivier Beaudry, ingénieur, portant le numéro de projet 18-123 et signés en date du 17 juillet 2023, au plan projet d'implantation préparé et signé par Dany Maltais, arpenteur-géomètre, portant le numéro de plan 36843, minute 9490 et signé en date du 10 juillet 2023, à la note technique préparée et signée par François Boudreault, ingénieur d'Équipe Laurence inc. et datée du 21 novembre 2023 et à l'engagement du promoteur pour la mise en application des recommandations de la note technique (version finale) 21 novembre 2023, daté du 4 décembre 2023 et signé par M. Cédric Grenon, le tout à la condition suivante :

- le dépôt d'une garantie financière de 3 % de la valeur des travaux qui sera remise à la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM23 12 730

8.3.3. Demande 2023-PIIA-178 - agrandissement - garage Pelletier - 1355, route 117

Les travaux d'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 1355, route 117, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-178, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-11-245.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- le dépôt des plans d'ingénieur pour la gestion des eaux de surface « pour construction » avant l'émission du permis;
- le dépôt d'une attestation de l'ingénieur comme quoi les travaux ont été réalisés tels que les plans soumis;
- le dépôt d'une garantie financière équivalant à 3 % de la valeur du projet qui sera remise à la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

18 décembre 2023

CM23 12 731 8.3.4. Demandes 2023-PIIA-262, 2023-PIIA-263, 2023-PIIA-264 et 2023-PIIA-265 - multifamilial - rue du Ruisseau - Armco Immobilier inc.

Les demandes de PIIA suivantes, pour la construction de bâtiments multifamiliaux sur le lot 3 801 476, situé sur la rue du Ruisseau, sont assujetties au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance des recommandations du CCU émises lors de sa séance tenue le 13 novembre 2023.

N° demande	Immeuble visé	Objet	N° résolution CCU
2023-PIIA-262	Terrain 4	La construction d'un bâtiment multifamilial de 12 logements	CCU23-11-247
2023-PIIA-263	Terrain 11	La construction d'un bâtiment multifamilial de 12 logements	CCU23-11-248
2023-PIIA-264	Terrain 12	La construction d'un bâtiment multifamilial de 12 logements	CCU23-11-249
2023-PIIA-265	Terrain 13	La construction d'un bâtiment multifamilial de 12 logements	CCU23-11-250

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions énumérées dans les recommandations du CCU que le conseil fait siennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 12 732 8.3.5. Demande 2023-PIIA-321 - enseigne - 151, chemin du Curé-Deslauriers

Suite à l'acceptation sous conditions, par la résolution CM23 10 628, d'une enseigne sur la façade de l'entrée de la tour de l'horloge, située au 151, chemin du Curé-Deslauriers, le demandeur a déposé une nouvelle demande d'enseigne.

Les travaux d'installation de cette nouvelle enseigne, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-321, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-12-286.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale;

D'abroger la résolution CM23 10 628.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 12 733 8.4. Entente-cadre pour la création de logements abordables - autorisation

CONSIDÉRANT que 9141-9986 QUÉBEC inc. désire réaliser un projet sur le lot 5 785 032 qui requière une modification réglementaire;

CONSIDÉRANT le *Règlement (2023)-208 visant à améliorer l'offre en matière de logement abordable, social ou familial sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant*;

CONSIDÉRANT que certaines conditions ne sont pas couvertes par la réglementation et qu'il y a lieu de signer une entente-cadre;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

18 décembre 2023

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser la signature de l'entente-cadre à intervenir avec 9141-9986 QUÉBEC inc. pour son projet sur le lot 5 785 032 et qui traite des points suivants :

- engagement du propriétaire à offrir pendant 5 ans, à partir de la date de fin de construction, un nombre correspondant à 10 % des logements en logements abordables selon les dispositions du règlement (2023)-208. Le prix du loyer peut être uniquement majoré annuellement afin de suivre l'indice de prix à la consommation de la province de Québec;
- engagement du propriétaire à conserver l'ensemble des propriétés et des logements construits sur le lot 5 785 032 sous un même cadastre et à veiller à ce que les logements présents soient réservés uniquement pour la location pour des périodes de 31 jours ou plus, location offerte par le propriétaire;
- engagement à fournir à la Ville copie des baux pendant les cinq (5) années applicables avec les détails quant à la typologie de chaque logement abordable, le coût du loyer mensuel et l'identité du locataire. Il s'engage également à transmettre toute nouvelle copie de bail qui implique tout changement à ces informations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM23 12 734 8.5. Comité consultatif d'urbanisme - renouvellement de mandats

CONSIDÉRANT que les mandats de messieurs Frédéric Escotte et Louis-Joseph Papineau, membres nommés sur le comité consultatif d'urbanisme, arriveront à échéance le 31 décembre prochain;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de renouveler les mandats de messieurs Frédéric Escotte et Louis-Joseph Papineau pour siéger au comité consultatif d'urbanisme, et ce, jusqu'au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 12 735 8.6. Conseil local du patrimoine - renouvellement de mandats

CONSIDÉRANT que les mandats de messieurs Frédéric Escotte et Louis-Joseph Papineau, membres nommés sur le Conseil local du patrimoine, arriveront à échéance le 31 décembre prochain ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de renouveler les mandats de messieurs Frédéric Escotte et Louis-Joseph Papineau pour siéger au Conseil local du patrimoine, et ce, jusqu'au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 12 736 8.7. Comité de démolition - renouvellement de mandats

CONSIDÉRANT que les mandats de mesdames les conseillères Roxanne Lacasse et Guylaine Lyras et de monsieur le conseiller Joël Charbonneau, membres nommés sur le comité de démolition, arriveront à échéance le 31 décembre prochain.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de renouveler les mandats de mesdames les conseillères Roxanne Lacasse et Guylaine Lyras et de monsieur le conseiller Joël Charbonneau pour siéger au Comité de démolition, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

18 décembre 2023

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 12 737

8.8. Demande d'acquisition d'un terrain appartenant à la Ville - rue du Couvent

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition d'une partie du lot 2 803 215 sur la rue du Couvent;

CONSIDÉRANT l'étude sur la vocation des terrains de la Ville du secteur du Village, projet chapeauté par L'Atelier Pierre Thibault inc.;

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement du CPE Les Petits Manitous;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser la demande d'acquisition d'une partie du lot 2 803 215 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 12 738

8.9. Demande d'acquisition d'un terrain appartenant à la Ville - chemin Plouffe

CONSIDÉRANT la demande reçue de la part des propriétaires du 104, chemin Plouffe, d'acquérir le lot 2 803 351 dont la Ville est propriétaire;

CONSIDÉRANT l'étude sur la vocation des terrains de la Ville du secteur du Village, projet chapeauté par L'Atelier Pierre Thibault inc.;

CONSIDÉRANT qu'il est préférable de conserver cet accès public au lac;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser la demande d'acquisition du lot 2 803 351 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 12 739

8.10. Politique de l'habitation de la Ville - modification au comité

CONSIDÉRANT la résolution CM23 10 634 qui nomme les membres du comité ad hoc de la *Politique de l'habitation*;

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur Alain Jasmin, représentant du Conseil régional du développement social des Laurentides et qu'il est dans l'impossibilité de participer au comité;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de modifier la résolution CM23 10 634 comme suit :

- remplacer monsieur Alain Jasmin, représentant du Conseil régional de développement social des Laurentides, par madame Thérèse Sainte-Marie, chargée de projet en habitation abordable au sein du Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 12 740

8.11. Identification d'odonymes pour les allées d'accès d'un nouveau projet intégré - Projet Privilège 2 - phase 1 - lot 5 011 468 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer trois nouvelles allées d'accès qui seront aménagées pour desservir un nouveau projet intégré d'habitation et que les

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

18 décembre 2023

propositions font référence au thème des grands peintres québécois qui est associé à ce secteur spécifique de la Ville;

CONSIDÉRANT la Politique relative à la toponymie de la Ville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de nommer les trois allées d'accès de ce nouveau projet intégré, localisé sur le lot 5 011 468 du cadastre du Québec :

- Allée Marc-Aurèle-Fortin (située dans le prolongement de la rue Marc-Aurèle-Fortin);
- Allée Jean-Paul-Riopelle (située dans le prolongement de la rue Jean-Paul-Riopelle);
- Allée Alfred-Pellan (qui prend son origine sur l'allée Jean-Paul-Riopelle).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 12 741

8.12. Demande de modification réglementaire - 90, chemin Clément - usage résidence de tourisme

CONSIDÉRANT que 10166570 Canada inc. a déposé une demande de changement à la réglementation d'urbanisme, afin d'autoriser la résidence de tourisme au 90, chemin Clément dans la zone V-576;

CONSIDÉRANT que la Ville veille à assurer une cohabitation harmonieuse entre les usages dans les secteurs résidentiels établis;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser la demande de changement à la réglementation d'urbanisme déposée par 10166570 Canada inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 12 742

8.13. Demande de modification réglementaire - développement résidentiel et augmentation de la densité autour de la rue des Pionniers

CONSIDÉRANT que Société en Commandite Immeubles Centre Tremblant a déposé une demande de changement à la réglementation d'urbanisme afin de construire plusieurs bâtiments de type multifamilial sur les lots 3 280 573, 3 280 975, 4 428 395, 4 428 396, 4 428 397, 4 428 398, 4 607 448 et 6 231 833;

CONSIDÉRANT que le secteur n'est pas propice à la réception d'une aussi forte densité au niveau de l'éloignement des services de proximité, de la barrière physique qu'est la route 117, etc.;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser la demande de changement à la réglementation d'urbanisme déposée par Société en Commandite Immeubles Centre Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 12 743

Abrogée par la
résolution
CM24 04 226

8.14. Contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels - lot 6 293 762 du cadastre officiel du Québec

CONSIDÉRANT que le propriétaire de Les Excavations C. E. Émond et Fils inc. a déposé deux demandes de permis de lotissement visant à subdiviser le lot 6 293 762 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun pour la Ville d'acquérir, à des fins de parcs, un terrain qui pourra servir d'espace naturel ou pour l'aménagement d'un futur parc;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

18 décembre 2023

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'exiger comme contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour la subdivision du lot 6 293 762 un terrain comme suit :

- un terrain représentant 8 % de la superficie du lot 6 293 762, soit 9 264,6 m². Ce lot en forme de rectangle sera dans une orientation nord-sud et son coin sud-est correspondra au coin sud-est de l'actuel lot 6 293 762. La largeur sera de 50 mètres par 185,3 mètres de profond.

QUE les frais d'arpentage visant la création de ce lot et les frais de notaire étant à la charge du demandeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. TRAVAUX PUBLICS

CM23 12 744

9.1. Programme d'aide à la voirie locale - projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) 2023 - reddition de compte

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet *Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)* du *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)* et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au *PAVL*;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au *PAVL*;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver les dépenses des travaux exécutés sur le chemin Napoléon (projet 2023-19), la rue Mercier (projet 2023-18), la rue Émond Est (projet 2023-20) et la rue Robert (projet 2023-22) au montant de 42 890 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

18 décembre 2023

CM23 12 745

Modifiée par
la résolution
CM26 03 134

9.2. Comité d'embellissement - modification, nomination et renouvellement de mandat

CONSIDÉRANT l'échéance du mandat de certains membres du comité d'embellissement;

CONSIDÉRANT la pertinence d'inclure un membre du Service de l'environnement et du développement durable afin d'assurer un suivi quant au choix des fleurs et plantes dans l'objectif de réduire l'utilisation des fertilisants et pesticides;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE modifier la résolution CM15 07 229 de constitution du comité d'embellissement comme suit :

- remplacer la commis-secrétaire au transport en commun par la commis-secrétaire du Service des travaux publics;
- ajouter un représentant du Service de l'environnement et du développement durable;

DE nommer les personnes occupant les postes ci-dessus mentionnés pour un mandat de 2 ans, soit du 18 décembre 2023 au 18 décembre 2025;

DE renouveler le mandat de la personne occupant le poste de chef de division aux parcs, espaces verts et édifices municipaux pour une durée de 2 ans, soit du 18 décembre 2023 au 18 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 12 746

9.3. Projet du Plateau Natura phase IV - secteur de la Pinède - parties 1 et 2 - acceptation finale des travaux et demande de municipalisation

CONSIDÉRANT les ententes signées par Léonard & Caranta construction (2016) inc. en vertu du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux et des résolutions CM16 11 413 et CM17 03 106, pour les travaux de construction de rues et de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire pour le projet du Plateau Natura phase IV, secteur de la Pinède, parties 1 et 2;

CONSIDÉRANT que l'ingénieur du projet ainsi que le Service des travaux publics attestent que les travaux sont conformes aux spécifications du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

CONSIDÉRANT la demande du promoteur de procéder à la municipalisation des rues faisant partie de son projet, soit le prolongement de la rue Desjardins et de la rue des Jonquilles;

CONSIDÉRANT que les chemins sont conformes à la politique de municipalisation du règlement (2001)-18;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation finale des travaux du projet du Plateau Natura phase IV, secteur de la Pinède, parties 1 et 2, concernant les travaux de construction de rues et de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sur les lots 6 017 601, 6 017 603 et 6 058 947 du cadastre du Québec;

D'autoriser le Service des travaux publics à retourner à Léonard & Caranta construction (2016) inc. les garanties d'entretien (cautionnement) pour les travaux au montant de 42 544 \$ pour la partie 1 et au montant de 13 714,31 \$ pour la partie 2, soit un total de 56 258,31 \$ pour le projet, sous réserve de l'émission par

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

18 décembre 2023

cette entreprise d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et que ce dernier garantisse la Ville contre toutes réclamations;

D'autoriser la signature des actes de cession et de servitude à intervenir pour la municipalisation du prolongement de la rue Desjardins (lots 6 017 601 et 6 017 603 du cadastre du Québec) et de la rue des Jonquilles (le lot 6 058 947 du cadastre du Québec), conditionnellement au respect des ententes relatives aux travaux municipaux ayant été signés avec la Ville, à la confirmation que les rues sont libres de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque et que tous les frais relatifs à cette transaction soient assumés par le cédant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 12 747

9.4. Demande de 9068-1768 Québec inc. - municipalisation de divers chemins

CONSIDÉRANT la résolution 2001-955 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 12 novembre 2001, la résolution 2005-438 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 13 juin 2005 et la résolution CM22 12 732 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2022;

CONSIDÉRANT la demande de 9068-1768 Québec inc. de procéder à la municipalisation du chemin de Courchevel (lots 4 650 310, 4 650 321, 4 650 393, 4 650 436, 4 650 437 et 4 650 541), du chemin de Valberg (lots 4 650 302 et 6 355 021), du chemin de Châtel (lot 4 650 381), du chemin de Courmayeur (lot 4 650 380), du chemin de la Corniche (lots 4 650 322 et 6 242 574) et du chemin de Chamonix (lots 4 650 379 et projeté 6 592 202 (actuel 4 650 382)), pour lesquels il est le propriétaire;

CONSIDÉRANT les normes édictées au *Règlement (2023-216) régissant la construction et la municipalisation des rues*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder à la municipalisation de ces chemins;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser la signature du ou des actes de cessions et de servitudes à intervenir pour la municipalisation globale ou séparée des chemins de Courchevel (lots 4 650 310, 4 650 321, 4 650 393, 4 650 436, 4 650 437 et 4 650 541), de Valberg (lots 4 650 302 et 6 355 021), de Châtel (lot 4 650 381), de Courmayeur (lot 4 650 380), de la Corniche (lots 4 650 322 et 6 242 574) et de Chamonix (lots 4 650 379 et projeté 6 592 202 (actuel 4 650 382)), conditionnellement au respect du règlement (2023)-216 régissant la construction et la municipalisation des rues de la Ville, au respect des ententes intervenues relatives aux travaux municipaux, à la confirmation que les chemins sont libres de toutes hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque et que tous les frais relatifs à cette transaction soient assumés par le cédant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 12 748

9.5. Pavage conventionnel 2022 - acceptation finale des travaux

CONSIDÉRANT que les travaux de pavage conventionnel 2022 ont été réalisés par Uniroc Construction inc., selon les documents d'appel d'offres et la soumission acceptée par la Ville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

18 décembre 2023

DE procéder à l'acceptation finale des travaux de pavage conventionnel 2022 et à la libération de la retenue contractuelle en versant à Uniroc Construction inc. le montant de 37 881,28 \$, taxes en sus (projets 2022-15, 21, 23, 24, 26 et 27);

QUE ces paiements soient effectués sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre et la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 12 749

9.6. Prolongement du chemin Killarney - projet Domaine du lac Desmarais phase 7c - G7 Développement inc. - acceptation provisoire des travaux, niveau II

CONSIDÉRANT l'entente signée par G7 Développement inc., en vertu du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux et de la résolution CM20 12 649, pour les travaux de prolongement du chemin Killarney pour le projet Domaine du lac Desmarais phase 7c;

CONSIDÉRANT que l'ingénieur du projet ainsi que le Service du génie attestent que les travaux ont atteint le niveau II et sont conformes aux spécifications du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation provisoire des travaux de niveau II pour le prolongement du chemin Killarney dans le cadre du projet Domaine du lac Desmarais phase 7c, réalisés par G7 Développement inc. sur une partie du lot 6 367 005 (projeté 6 393 685) du cadastre du Québec, conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

D'autoriser le Service du génie à retourner la garantie pour les travaux de niveau II au montant de 175 080 \$ (traite bancaire) pour le projet, dès la réception de la garantie d'entretien au montant de 75 084 \$;

QUE cette remise soit effectuée sous réserve de l'émission par le promoteur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et que ce dernier garantisse la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 12 750

9.7. Préparation de plans et devis pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire, sous la rue Léonard - contrat de services professionnels

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite prolonger les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sous la rue Léonard, au sud de la rue Aubin;

CONSIDÉRANT que le Service du génie a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux dont les résultats sont les suivants :

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

18 décembre 2023

Soumissionnaires	Pointage global	Prix plans et devis (avant taxes)	Prix complet incluant surveillance (avant taxes)
Équipe Laurence inc.	8,64	74 800 \$	116 800 \$
FNX-INNOV inc.	4,76	125 560 \$	193 309 \$
WSP inc.	3,79	169 350 \$	245 180 \$
LH2 inc. Services professionnels	Non-ouvert	Non-ouvert	Non-ouvert

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'octroyer à Équipe Laurence inc., soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage global suite à l'étude des offres techniques et monétaires, le contrat de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la préparation de plans et devis pour le projet de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sous la rue Léonard, au montant de 74 800 \$, taxes en sus (projet 2023-80), payable par la réserve d'égout secteur Saint-Jovite, conformément aux dispositions prévues à l'appel d'offres TP-2023-3012-01;

D'accorder à Équipe Laurence inc., la portion surveillance des travaux, au montant de 42 000 \$, taxes en sus, payable par le règlement d'emprunt à intervenir ou toute aide financière consentie pour ce projet, le tout conditionnellement à l'octroi du contrat de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sous la rue Léonard tel que prévu au document d'appel d'offres TP-2023-3012-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM23 12 751

9.8. Réalisation et entretien d'un anneau de marche hivernale au lac Mercier - contrat

CONSIDÉRANT que la réalisation et l'entretien d'un anneau de glace pour patinage représente des défis importants dont le maintien des conditions d'une qualité de glace acceptable;

CONSIDÉRANT que le nombre d'heures d'utilisation de l'anneau de glace diminue chaque année en raison des conditions météorologiques défavorables;

CONSIDÉRANT que la transformation de l'anneau de glace pour patinage en un anneau de marche sur glace permettrait une utilisation plus étendue par la communauté, les villégiateurs et les touristes;

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres pour ce projet et qu'une seule soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT que selon l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé par le soumissionnaire unique, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*, il a été convenu entre les parties que le prix du contrat serait réduit de 2 000 \$;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer à Hortilux paysagement inc. le contrat de réalisation et d'entretien d'un anneau de marche hivernale sur le lac Mercier, au montant de 38 000 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-701-31-520), dont un montant de 20 000 \$ payable par l'excédent de fonctionnement non affecté, le tout

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

18 décembre 2023

conformément aux conditions décrites au document d'appel d'offres TP-2023-4008-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 12 752

9.9. Fourniture et mise en place d'un module de jeux - parc des Papillons - contrat

CONSIDÉRANT que le parc des Papillons a gagné en popularité auprès de nombreux jeunes visiteurs;

CONSIDÉRANT que les enfants âgés entre 1 et 5 ans trouvent dans le parc des Papillons un lieu stimulant leur imagination et leur créativité tout en leur permettant de se dépenser physiquement;

CONSIDÉRANT qu'un module de jeux spécialement conçu pour répondre aux besoins et aux intérêts de ces jeunes enfants a été soigneusement sélectionné, offrant une variété d'activités ludiques et éducatives qui favorisent leur développement physique, cognitif et social;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer de gré à gré à Équipements récréatifs Jambette inc., le contrat pour la fourniture et la mise en place d'un nouveau module de jeux pour les 0-5 ans (Inicio) au parc des Papillons, au montant de 30 171 \$, taxes en sus (projet 2023-78), payable par le fonds de parcs, le tout conformément à la soumission 1079937 datée du 26 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 12 753

9.10. Fourniture et mise en place de panneaux extérieurs - Centre sportif - contrat

CONSIDÉRANT que le Centre sportif a été inauguré en février 2023;

CONSIDÉRANT qu'un panneau d'identification distinctif est essentiel pour mettre en évidence le nouveau bâtiment, permettant ainsi aux utilisateurs de le repérer facilement;

CONSIDÉRANT que des panneaux d'acheminement clairement indiqués sont nécessaires pour guider efficacement les utilisateurs vers les zones de stationnement et les aires de débarcadère, assurant ainsi une expérience positive dès leur arrivée;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 43 al.2 du *Règlement sur la gestion contractuelle* et la recommandation du Service des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer de gré à gré à Effigiart inc. le contrat pour la fourniture et la mise en place de panneaux extérieurs au Centre sportif, au montant total de 57 715 \$, taxes en sus (projet 2020-90), le tout conformément aux soumissions 2357 et 2358 datées du 11 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 12 754

9.11. Fourniture de plantes annuelles - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville, dans son engagement continu envers l'embellissement et la préservation de ses espaces verts, effectue chaque année

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

18 décembre 2023

la mise en place de plantes annuelles sur ses propriétés, ajoutant ainsi de la couleur et de la vie à notre belle Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville est fière de participer au programme *Les Fleurons du Québec*, qui reconnaît les efforts d'embellissement horticole durable des municipalités québécoises, témoignant ainsi de son dévouement à créer un environnement attrayant et durable;

CONSIDÉRANT que le choix des plantes annuelles est fait en harmonie avec les aménagements des nombreuses plates-bandes existantes sur le territoire, assurant ainsi un respect écologique de la biodiversité locale;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer de gré à gré à Les serres Sylvain Prud'homme inc. le contrat pour la fourniture des fleurs annuelles 2024, au montant de 28 358,50 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-701-50-627), le tout conformément à la soumission datée du 24 novembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 12 755

9.12. Cap Tremblant - mise à niveau d'infrastructures - remboursement des frais de préparation des plans et devis

CONSIDÉRANT la résolution CM21 04 196, accordant le mandat pour la préparation des plans et devis des travaux correctifs requis aux infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, de voirie, des 2 stations de pompage d'égout sanitaire et du poste de surpression d'aqueduc Saint-Germain du projet immobilier Cap Tremblant à la firme FNX-INNOV inc. et engageant la Ville à rembourser le montant des honoraires couverts par l'Association des syndicats de copropriété du sommet du Mont-Plaisant, dans l'éventualité où un règlement d'emprunt sectoriel visant la mise à niveau des infrastructures entrerait en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux reliés au projet de mise à niveau d'infrastructures ont été réalisés et que le montant maximal du règlement d'emprunt n'a pas été atteint;

CONSIDÉRANT que les honoraires ne dépassent pas 5 % du montant total des travaux;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que la Ville rembourse le montant des honoraires, au montant de 64 500 \$, taxes en sus (projet 2021-45), à l'Association des syndicats de copropriété du sommet du Mont-Plaisant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 12 756

9.13. Mandat à l'UMQ - achat de chlorure utilisé comme abat-poussière

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

18 décembre 2023

- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE confirmer l'adhésion de la Ville au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour l'année 2024, potentiellement 2025 et 2026, et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure en solution liquide*) nécessaires aux activités de la Ville;

DE s'engager à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont la Ville aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

DE confier à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

DE s'engager à respecter les termes de ce contrat comme si la Ville avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

DE respecter les termes de ce contrat pour sa durée; soit à la signature de celui-ci au 31 octobre 2024, avec possibilité de le prolonger deux fois, à la discrétion de l'UMQ, soit jusqu'au 31 octobre 2025 puis jusqu'au 31 octobre 2026;

DE reconnaître que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

DE transmettre un exemplaire de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. ENVIRONNEMENT (aucun sujet)

11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

CM23 12 757

11.1. Autorisation d'événements

CONSIDÉRANT qu'en raison des impacts liés à la tenue d'événements spéciaux, l'autorisation du conseil est requise afin de se conformer aux dispositions du *Règlement (2022)-A-79 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics*, du *Règlement (2022)-A-78 relatif au stationnement et à la circulation* ainsi qu'aux dispositions du *Règlement (2022)-204 relatif aux nuisances, notamment en ce qui concerne les rassemblements, le bruit, l'obstruction de la circulation et la sollicitation ou la vente*;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

18 décembre 2023

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser les événements suivants :

Événement	Organisme/Requérant	Date(s)	Lieu
Tournoi des Montagnards	Association du hockey mineur de Mont-Tremblant	1 ^{er} au 4 février 2024	Aréna Gilles Cadieux
Championnats régionaux	Association du hockey mineur de Mont-Tremblant	16-17 et 23-24 mars 2024	Aréna Gilles Cadieux
Compétition de sauvetage	Club de sauvetage Mont-Tremblant	27 et 28 avril 2024	Complexe aquatique Mont-Tremblant

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 12 758

11.2. Gratuité de location de glace

CONSIDÉRANT les demandes reçues pour obtenir la gratuité d'heures de glace à l'aréna;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 90 et 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière de loisirs et d'activités communautaires et pour la poursuite sur son territoire d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation pour la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'entériner l'autorisation de gratuité de location de la glace correspondant à la tarification pour l'usage de l'aréna pour la période demandée à :

Événement	Organisme/Requérant	Dates	Valeur (taxes en sus)
Tournoi de hockey 50 ans et +	FADOQ – Région des Laurentides	26 au 28 janvier 2024	5 020 \$
Tournoi de Pâques	Association du hockey mineur de Mont-Tremblant	28 au 31 mars 2024	8 645 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. INCENDIE (aucun sujet)

13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM23 12 759

13.1. CPE Les Petits Manitous - prolongement de la promesse d'achat

CONSIDÉRANT les démarches initiées en vertu des résolutions CM22 06 353 et CM22 12 743 en vue de la vente d'une partie du lot 2 803 236 (maintenant le lot 6 555 859 du cadastre du Québec) et d'une superficie de 1 051,1 mètres carrés, et ce, en prévision d'un projet de construction d'une garderie par le CPE Les Petits Manitous;

CONSIDÉRANT que la promesse d'achat signée par les parties prenait fin le 31 décembre 2023 en vertu de la résolution CM23 07 458;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

18 décembre 2023

D'autoriser la signature de l'addenda à la promesse d'achat intitulé « PROJET PROMESSE D'ACHAT - CPE Les Petits Manitous – 7 juin 2023 – ADDENDA 1 » afin de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2024;

QUE toutes les autres dispositions de la promesse d'achat demeurent inchangées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. RAPPORT

15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE

16. AFFAIRES NOUVELLES

17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Intervention de madame la conseillère Catherine Drouin.

Plusieurs l'ont sûrement déjà remarqué, une œuvre grandiose s'est installée ce weekend à l'Espace public : une ballerine dressée sur une boîte à musique géante! Cette œuvre est interactive : le public doit actionner les manivelles pour faire danser la ballerine. Le rythme de la musique change selon le nombre de personnes qui tournent les manivelles. De la lumière et un film d'animation sont projetés en même temps, ce qui en fait une œuvre très poétique et rayonnante à la fois. On vous invite à son dévoilement officiel le mardi 19 décembre à 16 h à l'Espace public. Les créateurs seront sur place, les mêmes qui nous ont présenté la Sentinelle l'an dernier. L'installation restera en place tout l'hiver, jusqu'au 9 mars, mais le chocolat chaud sera servi seulement le 19 décembre!

Intervention de madame la conseillère Guylaine Lyras.

Nous sommes à la recherche d'une personne pour combler un poste vacant au sein du comité de jumelage avec Châtel. Si vous ou une personne de votre entourage êtes intéressé, veuillez communiquer avec le Service des communications et des relations citoyennes au 819 425-8614. Ce comité chapeaute, entre autres, le voyage de ski à Châtel organisé pour les résidents au printemps ainsi que l'échange entre étudiants des Villes Mont-Tremblant et de Châtel.

Intervention de monsieur le conseiller Tyler Cook.

Une fois de plus, le Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire a concocté une belle programmation cet hiver. Vous trouverez dans le nouveau Guide culture & loisirs des cours et des activités pour tous les goûts, ainsi que de l'information sur des événements, expositions et autres activités offertes par la Ville. Le guide est disponible en format numérique sur notre site Internet ou en version papier dans différents points de dépôt (notamment dans plusieurs épiceries et pharmacies). La période d'inscription est déjà commencée et se termine le 11 janvier. Petit conseil : les cours se remplissent vite, alors n'attendez pas trop pour vous inscrire!

18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Le maire répond aux questions des personnes présentes.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

18 décembre 2023

CM23 12 760

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que la séance soit levée. Il est 21 h 41.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Brisebois, maire
Président de la séance

Maude Picotin
Greffière adjointe

